

AXA

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PARIS, 26 AOUT 2016

Lancement de l'opération d'actionnariat salarié 2016 (Shareplan 2016)

> EMETTEUR

AXA, ICB Classification sectorielle :

Industrie : 8000, Sociétés financières
Super secteur : 8500, Assurance
Secteur : 8530, Assurance - Non vie
Sous secteur : 8532, Assurance - Services complets

> OBJECTIF DE L'OPÉRATION

Comme chaque année, le Groupe AXA propose à ses collaborateurs, tant en France qu'à l'international, de souscrire à une augmentation de capital qui leur est réservée. Le Groupe AXA souhaite ainsi renforcer le lien existant avec ses collaborateurs et les associer étroitement aux développements et aux résultats futurs du Groupe.

L'opération 2016, intitulée « Shareplan 2016 », se déroulera dans 36 pays et concernera près de 120 000 collaborateurs, à qui seront proposées, dans la plupart des pays, une offre « classique » et une offre dite « à effet de levier ». L'investissement initial des souscripteurs dans l'offre à effet de levier est garanti.

> TITRES OFFERTS

- Date de l'Assemblée Générale Mixte ayant autorisé l'émission des titres : 27 avril 2016.
- Dates des décisions du Conseil d'Administration / Directeur Général ou, le cas échéant, Directeur Général Délégué, agissant sur délégation du Conseil

d'Administration : le 17 juin 2016 (principe de l'opération et fixation de la période de réservation) et en principe le 14 octobre 2016 (fixation du Prix de Référence, des Prix de Souscription et des dates de la période de rétractation / souscription).

- Type de titres offerts, nombre maximal : conformément (i) à la 17^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2016, et (ii) à la décision du Conseil d'Administration du 17 juin 2016, l'opération présentera les caractéristiques suivantes :
- Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions dont le Prix de Souscription sera égal à :
 - dans le cadre de l'offre classique, pour l'ensemble des pays : 80 % du Prix de Référence ;
 - dans le cadre de l'offre à effet de levier, pour l'ensemble des pays : 91,37 % du Prix de Référence.

Le Prix de Référence sera égal à la moyenne arithmétique des 20 VWAP (*volume-weighted average prices*) journaliers, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des moyennes des prix des actions AXA échangées pour un jour de bourse donné, pondérées par le nombre d'actions AXA échangées pour chaque prix sur le Compartiment A d'Euronext Paris, hors cours d'ouverture et cours de clôture, sur une période de 20 jours de bourse consécutifs se terminant le dernier jour de bourse précédant la décision du Directeur Général ou, le cas échéant, du Directeur Général Délégué, agissant sur délégation du Conseil d'Administration d'AXA, qui arrêtera la date d'ouverture de la période de rétractation / souscription.

L'apport personnel initial des collaborateurs souscrivant à l'offre à effet de levier sera garanti par une banque partenaire (Société Générale) et les souscripteurs bénéficieront d'une partie de l'appréciation du titre par rapport au Prix de Référence non décoté.

- Le nombre maximal d'actions pouvant être émises dans le cadre de cette opération s'élève à 58 951 965 actions, correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal de près de 135 millions d'euros.
- Les actions nouvelles créées porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2016.

> CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

- Bénéficiaires de l'émission réservée : les bénéficiaires de l'offre, sauf spécificités réglementaires locales, sont :
 - les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée avec une ou plusieurs entités du périmètre, adhérents du Plan International d'Actionariat de Groupe (PIAG) ou du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe (PEEG) d'AXA, présents à l'effectif au jour de l'ouverture de la période de réservation et disposant au dernier jour de la période de rétractation / souscription d'une ancienneté minimale de 3 mois acquise en continu ou en discontinu sur la période du 1^{er} janvier 2015 au dernier jour de la période de rétractation / souscription, conformément à l'article L.3342-1 du Code du travail ;
 - les anciens salariés des entités éligibles (retraités ou préretraités de ces entités), ayant conservé des avoirs dans un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) et / ou des titres dans un compte au nominatif inscrits au sein du PIAG ou du PEEG d'AXA ;
 - ainsi que les agents généraux d'assurance en France disposant d'un mandat individuel avec une entreprise adhérente au PEEG dont ils commercialisent les produits, ayant pris effet depuis au moins 3 mois au dernier jour de la période de rétractation / souscription, conformément aux articles L.3342-1 et D.3331-3 du Code du travail.

Les entités du périmètre sont les entités ayant adhéré aux règlements du PEEG ou du PIAG et à leurs avenants.

- Existence ou non d'un droit préférentiel de souscription : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L.225-138-1 du Code de commerce.
- Modalités de souscription :
 - Pour l'offre classique (hors Allemagne, Corée du Sud, Espagne, Etats-Unis, Italie et Maroc), les actions seront souscrites par l'intermédiaire des FCPE dont

les salariés recevront des parts. Les porteurs de parts pourront exercer leurs droits de vote directement lors des assemblées générales d'actionnaires d'AXA.

En Allemagne, en Corée du Sud, en Espagne, aux Etats-Unis et en Italie, les actions seront souscrites directement par les salariés et inscrites en compte nominatif. Les droits de vote attachés à ces actions seront exercés directement par les salariés actionnaires.

- Pour l'offre à effet de levier en dehors de la Chine, la Corée du Sud, des Etats-Unis et de l'Italie, les actions seront souscrites par des FCPE dont les salariés recevront des parts. Les porteurs de parts exerceront leurs droits de vote directement lors des assemblées générales d'actionnaires d'AXA.

Aux Etats-Unis, les actions seront souscrites et détenues directement par les salariés.

- Plafond de souscription : en application de l'article L.3332-10 du Code du travail, les versements annuels des salariés ne peuvent excéder un quart de leur rémunération annuelle brute ou des pensions reçues au titre de l'année¹ (cette limite peut être plus faible en vertu de réglementations locales plus restrictives). Dans le cadre de la formule avec effet de levier, la limite du quart de la rémunération brute annuelle du souscripteur est calculée après prise en compte de l'apport complémentaire de la banque partenaire (Société Générale). Durant la période de rétractation / souscription, les salariés éligibles auront la possibilité de souscrire (i) dans la formule classique dans les mêmes conditions que pendant la période de réservation et / ou (ii) dans la formule à effet de levier mais avec un plafond de souscription réduit à 2,5 % seulement de leur rémunération éligible (après prise en compte de l'apport complémentaire de la banque partenaire).
- Blocage des actions : les salariés ayant participé à Shareplan 2016 devront conserver les parts de fonds ou les actions détenues en direct, selon les cas, pendant une durée d'indisponibilité d'environ cinq ans, soit jusqu'au 1^{er} juin 2021 en France, jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour le reste du monde et jusqu'au 2 décembre 2021 en Belgique, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.

¹ Pour les agents généraux en France, seuls seront pris en considération les revenus professionnels déclarés à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente.

> CALENDRIER DE L'OPERATION

- Période de réservation à cours inconnu : du 29 août 2016 (inclus) au 9 septembre 2016 (inclus).
- Période de fixation du Prix de Référence : du 16 septembre 2016 (inclus) au 13 octobre 2016 (inclus) (sous réserve de la détermination des dates de la période de rétractation / souscription par une décision du Directeur Général ou, le cas échéant, du Directeur Général Délégué d'AXA, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, devant intervenir en principe le 14 octobre 2016).
- Dates indicatives de la période de rétractation / souscription : en principe, et sous réserve de la décision du Directeur Général ou, le cas échéant, du Directeur Général Délégué d'AXA, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, du 17 octobre 2016 (inclus) au 19 octobre 2016 (inclus).
- Date indicative de l'augmentation de capital : en principe le 2 décembre 2016.

> OPERATIONS DE COUVERTURE

La mise en place de l'offre à effet de levier est susceptible de générer de la part de l'établissement financier contrepartie de l'opération d'échange (Société Générale) des opérations de couverture, notamment avant la mise en œuvre de l'opération, en particulier à compter de la date d'ouverture de la période de fixation du Prix de Référence et pendant toute la durée de l'opération.

> COTATION (ou) INSCRIPTION

L'admission des actions nouvelles aux négociations sur le Compartiment A d'Euronext Paris (ISIN FR0000120628) sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue pour le 2 décembre 2016 et interviendra au plus tard le 31 décembre 2016, sur la même ligne que les actions existantes.

> AUTRES INFORMATIONS

Les règlements des fonds (ainsi que les documents d'informations clés pour l'investisseur) par lesquels les salariés pourront participer à l'offre ont reçu l'agrément de l'AMF (*Autorité des marchés financiers*) le 26 mai 2016.

Ce communiqué est établi conformément à l'exemption de publication d'un prospectus de l'article 4(1)(e) de la Directive Prospectus Européenne 2003/71/CE telle que modifiée.

Ce communiqué constitue (i) le document requis pour répondre aux conditions d'exemption de publication d'un prospectus telles que définies par la Directive Prospectus Européenne 2003/71/CE modifiée, transposée en droit interne de chaque état membre de l'Union Européenne, et concernant le droit français, les articles 212-4(5°), 212-5(6°) du Règlement Général de l'AMF et l'article 14 de l'instruction n° 2005-11 du 13 décembre 2005, ainsi que (ii) le communiqué requis par l'AMF conformément à l'article 223-2 du Règlement Général de l'AMF.

> CONTACT

Pour toute question relative à la présente opération, les collaborateurs pourront s'adresser à leur Direction des Ressources Humaines.

A PROPOS DU GROUPE AXA

Le Groupe AXA est un leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs, avec 166 000 collaborateurs au service de 103 millions de clients dans 64 pays. En 2015, le chiffre d'affaires IFRS s'est élevé à 99,0 milliards d'euros et le résultat opérationnel à 5,6 milliards d'euros. Au 31 décembre 2015, les actifs sous gestion d'AXA s'élevaient à 1 363 milliards d'euros.

L'action AXA est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris sous le symbole CS (ISIN FR0000120628 – Bloomberg : CS FP – Reuters : AXAF.PA). Aux Etats-Unis, l'American Depositary Share (ADS) d'AXA est cotée sur la plateforme de gré à gré QX sous le symbole AXAHY.

Le Groupe AXA est présent dans les principaux indices ISR internationaux, dont le Dow Jones Sustainability Index (DJSI) et le FTSE4GOOD.

Il est l'un des membres-fondateurs des Principes pour l'Assurance Responsable (PSI : *Principles for Sustainable Insurance*) de l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE FI), et est signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UNPRI).

CE COMMUNIQUE DE PRESSE EST DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DU GROUPE AXA

www.axa.com

Relations investisseurs : +33.1.40.75.46.85

Andrew Wallace-Barnett : +33.1.40.75.46.85

François Boissin : +33.1.40.75.39.82

Ghizlane de Casamayor : +33.1.40.75.57.59

Aurore Chaussec : +33.1.40.75.96.20

Mathias Schvallingier : +33.1.40.75.39.20

Relations actionnaires individuels :

+33.1.40.75.48.43

Relations presse :

+33.1.40.75.46.74

Hélène Caillet : +33.1.40.75.55.51

Jean-Baptiste Mounier : +33.1.40.75.46.68

AVERTISSEMENT

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières. L'offre sera réalisée uniquement dans les pays où toutes les procédures d'enregistrements et / ou les notifications requises et / ou la préparation d'un prospectus auront été effectuées et les autorisations ou exemptions auront été obtenues, et les procédures requises en matière de consultation ou d'information des représentants du personnel auront été complétées.

Le présent communiqué n'est pas destiné, et des copies de celui-ci ne devraient donc pas être envoyées, dans les pays dans lesquels un tel prospectus n'aurait pas été approuvé ou une telle exemption ne serait pas disponible ou dans lesquels toutes les procédures d'enregistrement, notification, consultation et / ou information requises n'auraient pas encore été effectuées ou les autorisations ou exemptions n'auraient pas été obtenues. Ceci concerne en particulier l'Arabie Saoudite, le Maroc, les Philippines et la Thaïlande, pays dans lesquels l'offre est soumise à certaines restrictions, y compris l'approbation préalable des autorités compétentes, mais pourrait également concerner d'autres pays.

Concernant les Etats-Unis d'Amérique en particulier, les titres mentionnés dans ce communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act de 1933 (le « Securities Act ») et ne peuvent ni être offerts ni cédés aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au Securities Act. AXA n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, en totalité ou en partie, aux Etats-Unis, ni de faire appel public à l'épargne aux Etats-Unis. Les titres seront proposés uniquement dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption d'enregistrement.

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué contiennent des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, des tendances, projets ou objectifs. Ces prévisions comportent, par nature, des risques, identifiés ou non, et des incertitudes et peuvent être affectées par de nombreux facteurs susceptibles de donner lieu à un écart significatif entre les résultats réels et ceux indiqués dans ces déclarations. Vous êtes invités à vous référer notamment à la section « Avertissements » page 2 du Document de Référence d'AXA pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 afin d'obtenir une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants, susceptibles d'influer sur les activités d'AXA. AXA ne s'engage d'aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces prévisions, ni à communiquer de nouvelles informations, événements futurs ou toute autre circonstance.